

**PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU**

**Présents** : Daniel DANGLARD, Michel BIBOLLET, Noël BIBOLLET, Olivier BOUCHEX-BELLOMIE, Xavier BOUCHEX-BELLOMIE, Odile LEGOUX, Gérard WICKER.

**Excusés** : Benoît de BILLY (pouvoir à Daniel DANGLARD), Cécile GERFAUD-VALENTIN (pouvoir à Xavier BOUCHEX-BELLOMIE).

**Absent** : Wesley TEINTURIER, Franck BIBOLLET.

**Secrétaire** : Xavier BOUCHEX-BELLOMIE.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2023.*

---

**N°01/2024**

**RECENSEMENT 2024**

**FIXATION DE LA REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête de recensement de la population se déroule dans la commune, du 18 janvier au 17 février 2024. Un agent recenseur a été désigné pour réaliser cette enquête auprès de la population. Il convient de fixer le montant de la rémunération qui sera versée à cet agent recenseur, sachant que le montant de la dotation allouée par l'État pour ce recensement est de 1468 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer la rémunération, comprenant les deux ½ journées de formation de janvier, à 1 468 euros brut.

**N°02/2024**

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE**

**DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive. L'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## N°03/2024

### DEMANDE D'AIDES SUITE AUX INTEMPERIES DU MOIS DE NOVEMBRE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des aides exceptionnelles (FREE) ont été mises en place par le Conseil Départemental de la Savoie et l'Etat. Elles font suite aux intempéries que plusieurs communes de Savoie ont subies.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des dégâts occasionnés par les intempéries sur l'ensemble de la commune (La Juste, la Berge de l'Arrondine, la route des Isles, les Avaneys, pistes et routes forestières au Torraz).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aides via le guichet unique mis en place par la Préfecture.

Par ailleurs, une demande d'arrêté de Catastrophe Naturelle a été déposée il y a plusieurs mois. Celle-ci a été examinée en commission le 6 février. La décision rendue devrait bientôt être connue.

## N° 04/2024

### DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°49/2023 du 15 décembre adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 673 : Titres annulés sur exercice antérieur		1000.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>		<b>1000.00 €</b>
D 65568 : Autres contributions	1000.00 €	
<b>D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1000.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** les ajustements évoqués ci-dessus pour la section de fonctionnement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements et les inscriptions nouvelles de crédit conformément au tableau proposé ci-dessus.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que l'autorisation de prélèvement d'eau pour l'unique enneigeur (1000M3) situé au plan a été acceptée au bout d'une semaine de péripéties (visio, bureau d'études, services de l'Etat, PMB). Les honoraires du bureau d'études seront facturés aux Portes du Mont-Blanc,

- qu'une étude de faisabilité est en cours pour la future réhabilitation des appartements au-dessus de l'école. Des informations seront données dans les prochaines réunions du conseil municipal,

- qu'il a reçu, accompagné des services techniques de la commune, une société pour l'installation d'une aire de jeux. Ces travaux se dérouleront en 3 phases afin de maîtriser le budget alloué à ce projet. Ces jeux seront installés devant la maison paroissiale en tenant compte de la sécurité et du stationnement des véhicules. Ce projet sera exposé au fur et à mesure de son avancé aux conseillers municipaux, ainsi qu'à l'association de la maison paroissiale.

- suite à la dissolution du Vélo Club de Vaux-en-Velin, son ancien président, Régis Auclerc, qui anime un nouveau club cycliste, demande si un nouveau partenariat pourrait être envisagé avec la commune de La Giétaz qui jusqu'à maintenant accueillait les cyclistes de Vaux-en-Velin afin de les loger et contribuer à leurs repas en échange de publicité à l'échelle nationale (maillots, voitures, etc...). Les membres du conseil municipal demandent un délai de réflexion.

- une demande d'aide financière a été demandée pour Jérémy BOUCHEX-BELLOMIE (17ans), grand espoir du biathlon français et qui participera au championnat monde en Estonie avec l'équipe de France jeunes à partir du vendredi 23/02. Hormis l'image publicitaire pour la commune, le conseil municipal soutient avant tout son jeune champion ainsi que la continuité de son parcours sportif à l'avenir.

Suite à l'acceptation du Conseil Municipal de renouveler le repas des anciens pour mai 2024, des devis seront demandés auprès des restaurateurs locaux.

Gérard Wicker demande si l'opération « Col Cool » mise en place par la Préfecture, la Gendarmerie et la prévention routière sera renouvelée cette année. Daniel Danglard indique que celle-ci n'avait pas l'intention de rééditer cette manifestation mais que rien ne nous empêche de les contacter à ce sujet. Certains membres du conseil soulignent une plus grande présence de la gendarmerie sur le territoire communal.

Monsieur le Maire tient à souligner l'excellent travail de Gisèle BOUCHEX-BELLOMIE (Gisou) agent du recensement de la population 2024.

La séance est levée à 19 heures 30.

LA GIETTAZ, le 14 février 2024

Le Maire,  
Daniel DANGLARD.

